

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la DEMANDE de PERMIS de  
CONSTRUIRE**  
**N° 973 309 15 100 93 DEPOSEE PAR LA SAS MONTJOLY 2 SOLAIRE  
SERVICES en VUE**  
**DU PROJET de REALISATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE  
AU SOL SUR LA**  
**COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY**

**DECISION E 17000002/97 du 30/01/2017 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de  
la GUYANE**

**ARRETE PREFECTORAL DEAL/UPR N° 25 DU 07 FEVRIER 2017**

**ENQUETE PUBLIQUE du 23 FEVRIER au 24 MARS 2017**

Considérant que :

- La demande de permis de construire porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 4,35 MW ;
- que ce projet n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des administrations consultées et de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- que la population consultée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Février au 24 Mars 2017, n'a pas émis de réserve ou d'objection pendant cette période ;

Il en résulte ce qui suit :

### **Avis du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable sur la demande de permis de construire N° 973 309 15 100 93 déposée par la SAS MONTJOLY SOLAIRE SERVICES avec la recommandation suivante :

- qu'une attention particulière soit assurée par les décideurs sur la nécessité de provisionner annuellement des fonds permettant d'assurer le démantèlement des panneaux obsolètes et leur évacuation vers les sites spécialisés en vue de leur recyclage.

Fait à Cayenne le 24 Avril 2017

Le Commissaire enquêteur

Daniel CUCHEVAL